
N° 96-0622 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Lyon 5° - Elargissement de la rue Nicolas Sicard - Acceptation d'un détail estimatif et de deux dossiers de consultation des entrepreneurs - Procédure d'appel d'offres restreint - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 820 000 F TTC auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'élargissement de la rue Nicolas Sicard à Lyon 5°.

Je vous informe que ce projet est inscrit au programme 1996 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Il comporterait :

- des terrassements et la dépose des bordurettes et caniveau en pavés de granit,
- la pose des bordurettes récupérées et la confection d'un caniveau en pavés,
- des enrobés sur les trottoirs, larges de 2 mètres,
- des enrobés sur la chaussée, large de 6 mètres.

Le projet permettra la mise à double sens d'un tronçon de la voie avec une meilleure desserte d'un tènement comprenant une résidence de l'OPAC du Rhône et l'établissement d'enseignement supérieur HESTRAD.

L'opération estimée à 820 000 F comporterait quatre lots :

- lot n° 1 - travaux de voirie,
- lot n° 2 - travaux de maçonnerie,
- lot n° 3 - travaux d'assainissement,
- lot n° 4 - travaux sur réseau d'eau potable.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 19 février 1996 ;

B. Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, en fixe le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C. Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et devis estimatif de 820 000 F TTC ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux des lots I et II seront traités par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux des lots III et IV seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 820 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 1996 - sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier n° 1 072-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,